



Suite contestation decision assurance

Par **sehela**, le **25/02/2011** à **14:57**

Bonjour,
qui se trouvait derrière moi m'a doublé et percuté violement.

Le choc était tellement violent que mon véhicule a été véritablement propulsé vers la droite et stoppé par un muret se trouvant sur le trottoir de droite.

Rien n'interdisait ce véhicule de me doubler mais certains éléments sont à retenir comme le fait que j'étais déjà engagée (votre expert pourra facilement le confirmer en analysant le point de choc):

"Article 414-6 du code de la route
Modifié par le décret n° 2003-293 du 31 Mars 2003 article 2

I) Les dépassements s'effectuent par la gauche.

II) Par exception à cette règle tout conducteur doit dépasser par la droite:

1° Un véhicule dont le conducteur a signalé qu'il se disposait à changer de direction vers la gauche."

J'ai constaté pendant mon contrôle que le véhicule était derrière moi et n'avais entrepris aucune démarche de dépassement.

De plus le conducteur du véhicule B roulait à une vitesse excessive, la rue est limité à 30 km/h avec un ralentisseur à quelques mètres. Il se rendait sur son lieu de travail et semblait être en retard (il dit au moment ou il appel son employeur pour l'informer de son accident "tu diras à X que je serais encore plus en retard que je ne l'étais déjà car j'ai eu un accident de

voiture"). Cette notion de vitesse supérieure à la limite autorisée est subjective mais je pense qu'il s'agit d'un élément relativement important.

Tenez compte du fait que la visibilité était limitée dans la mesure où un bus articulé roulait très lentement devant moi puisqu'il abordait le ralentisseur mais cela ne l'a pas empêché d'accélérer et de doubler. Pour se justifier il me dit qu'il pensait que je ralentissais à cause du bus mais ne nie pas le fait que mon clignotant gauche était en marche mais qu'il ne l'a pas vu ou n'y a pas prêté attention.

M Barthélemy n'a pas contesté le croquis se trouvant sur le constat car il avait sûrement conscience qu'en omettant d'indiquer qu'il s'agissait d'une impasse, le code de la route me donnerais tort car pour lui je m'engageais sur un parking privé (ce qui n'était pas le cas) et non une impasse qui est un lieu public ouvert à la circulation. Celui-ci est donc de mauvaise foi car refuse toute conciliation et refuse d'admettre qu'il manque un élément indispensable sur le constat.

Votre collègue conseiller m'a clairement notifié qu'aucun recours n'est possible et que même les témoins ne me seront d'aucune aide.
Je n'estime pas avoir commis d'i